



RÈGLEMENT –JEU L’ÉPIPHANIE

1 GALETTE BRIOCHÉE OU FEUILLETÉE ACHEtéE = 1 TICKET À GRATTER OFFERT AVEC 1 CHANCE DE REMPORTER L’UN DES 60 LOTS MIS EN JEU.

ARTICLE 1 – OBJET

La société **FOURNIL VENDEEN**, SAS au capital de 300 000 €, dont le siège social est situé 12 route des Mottes, 85210 Saint-Jean-de-Beugné, immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon sous le numéro 317385813 (ci-après « la Société Organisatrice »), représentée par **Véronique Sicard**, Présidente Directeur Général, organise du **27 décembre 2025 au 31 janvier 2026** un jeu avec obligation d’achat intitulé « **JEU ÉPIPHANIE** » (ci-après « le Jeu »).

Le Jeu consiste, pour chaque achat d’une **galette des rois briochée ou feuilletée de marque SICARD** dans l’une des **15 briogeries SICARD**, à recevoir un **ticket à gratter** permettant de découvrir immédiatement si le participant a gagné un lot.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Instagram, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à toute personne majeure résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité.

Sont exclues :

- les personnes ayant participé à l’élaboration du Jeu,
- ainsi que les membres de leur famille vivant sous le même toit ou portant le même nom.

La participation implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu est annoncé en magasin, sur les réseaux sociaux de la Société Organisatrice et sur la page d'accueil du site : <https://www.sicard-saveurs.fr>.

Pour participer :

1. Acheter une **galette des rois briochée ou feuilletée** de marque SICARD pendant la période du Jeu pour recevoir gratuitement un ticket à gratter.
2. Gratter le ticket pour découvrir s'il est gagnant ou non.

Pour être reconnu gagnant, il faudra fournir :

- **le ticket gagnant**,
- **la preuve d’achat** (ticket de caisse ou emballage d’origine de la galette).



ARTICLE 4 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

Le participant ayant un ticket gagnant doit se manifester **avant le 1er mars 2026** selon l'une des modalités suivantes :

- **En briocheries :**

En se rendant dans l'une des 15 briocheries SICARD avec :

- le **ticket gagnant**,
- la **preuve d'achat**,
- les informations personnelles nécessaires à la remise du lot : nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail.

- **Par courrier :**

En contactant au préalable le service marketing :

- par mail : marketing@briochesicard.com
- ou par téléphone : 02 51 27 30 12

Puis en envoyant par courrier :

- le **ticket gagnant**,
- la **preuve d'achat**,
- les informations personnelles nécessaires à la remise du lot : nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail.

Les lots seront ensuite remis selon leur nature : en magasin, par mail ou par voie postale selon le cas.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sur toute la période sont les suivantes :

- **16 lots** composés chacun de **2 entrées pour une journée au Puy du Fou** – valeur unitaire du lot : à partir de **74€ (selon dates choisies)**.
Valables sur toute la saison 2026 aux dates d'ouverture du parc.
Aucun report sur une saison ultérieure ne sera possible.
- **15 couronnes métalliques de Reine ou de Roi de marque Puy du Fou** selon une répartition aléatoire en briocheries.
- **14 coffrets de 10 fèves Puy du Fou (coffret de la collection 2024-2025)**.
- **15 couronnes briochées finition sucre Sicard 600gr**.

Les lots ne peuvent pas être échangés contre leur valeur financière ou contre tout autre lot.



Les frais de déplacement ou dépenses annexes restent à la charge du gagnant.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, réduire ou annuler le Jeu en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté.

Toute modification fera l'objet d'un additif annexé au présent règlement.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée :

- si un gagnant ne se manifeste pas avant le 1er mars 2026,
- en cas de perte ou retard d'acheminement postal,
- en cas de non-utilisation des lots avant leur date limite.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS POSTAUX

Sur demande, les frais d'envoi du ticket gagnant et de la preuve d'achat pourront être remboursés, sur la base du tarif « lettre » économique en vigueur.

La demande doit inclure un RIB.

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées ne sont utilisées que pour la gestion du Jeu, la vérification des gagnants et l'envoi des lots.

Elles seront supprimées après la distribution des lots.

Les participants disposent de droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et d'effacement conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés.

ARTICLE 10 – LITIGES

Toute contestation liée au règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

En cas de litige, une réclamation peut être adressée par courrier recommandé dans un délai de 30 jours après la fin du Jeu.

À défaut d'accord amiable, les tribunaux compétents seront ceux dont dépend le siège social de la Société Organisatrice.